



CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

1

Valable dès le 01.08.2026

DIVERS

Le demandeur doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile. Dans le cas d'une manifestation publique, une assurance RC pour manifestation est exigée.

La vente de boissons alcoolisées est soumise à un permis.

TARIFS

	<u>INDIGENE</u>	<u>EXTERIEUR</u>
SALLE POLYVALENTE		
Thé (après-midi)	CHF 300.-	CHF 400.-
Repas (midi ou soir)	CHF 400.-	CHF 500.-
Avec buvette	CHF 450.-	CHF 575.-
Annexe seule	CHF 100.-	Non louée
Buvette seule	CHF 100.-	CHF 150.-
GRANDE SALLE HOTEL		
Sans prestation tenancier	CHF 200.-	CHF 300.-
REFUGE	CHF 50.-	Non loué

Une caution de CHF 200.- est demandée pour toutes locations de la salle polyvalente. Après contrôle de la salle, cette caution est remboursée dans les jours qui suivent la fin de la manifestation sur le compte bancaire ou postal communiqué à la boursière.

Le paiement de la facture incluant la caution fait office de confirmation de location.

La salle polyvalente est mise gracieusement à disposition des sociétés du village une fois par année. Mais la caution reste due.

La buvette est mise gracieusement à disposition des sociétés du village pour leurs rencontres à but non lucratif (assemblée par exemple).

Toute autre utilisation des locaux fera l'objet d'une décision municipale.

Les locations au tarif horaire font référence à un document annexe.

LOCATION

Les locaux (salle, cuisine et toilettes – y compris la cuvette), ainsi que le matériel seront rendus propres et rangés correctement. La salle et les dépendances doivent être balayées et au besoin, panossées. Les alentours du bâtiment seront nettoyés.

Les sacs poubelle ne sont pas fournis. Les poubelles seront vidées.

Le matériel mis à disposition est le suivant :

- Balai pour l'intérieur
- Balai pour l'extérieur
- Aspirateur (uniquement buvette et grande salle)
- Matériel pour panosse

En cas de non-respect constaté, une facture de conciergerie sera établie en déduction de la caution versée et envoyée au responsable de la location.



Le tarif fixé par la Municipalité fait foi.

DEGATS

Le locataire est responsable des dégâts constatés lors de la remise des locaux, tant sur le plan du matériel et du mobilier, qu'aux locaux et leurs abords immédiats. Le cas échéant, la réparation sera à la charge du responsable de la location et les dommages causés seront facturés, sous déduction de la caution.

Le locataire est tenu de signaler toutes les anomalies qu'il pourrait remarquer lors de l'utilisation des installations mises à sa disposition en prenant contact avec le bureau communal.

SECURITE

L'accès à des véhicules de secours doit être possible en tout temps. Les organisateurs d'une manifestation publique doivent prendre les mesures adéquates et disposer d'un nombre suffisant de personnes assurant la sécurité. Le locataire s'assure que les sorties de secours sont accessibles en tout temps.

DECHETS

Des conteneurs à verre vide sont disponibles sur la place de fête en face de l'ancienne laiterie (interdiction de déposer le dimanche et les jours fériés).

La commune ne se charge pas de l'évacuation des déchets, **seuls les sacs taxés officiels blancs et verts sont autorisés.**

MAT. SONO

La location de la sonorisation est facturée comme suit : CHF 110.- pour manifestation à but lucratif et CHF 60.- pour manifestation à but non lucratif et privée.

TABLES

Des tables en bois sont à disposition au prix de :
Par table CHF 5.- indigène / CHF 10.- extérieur.
Les tables intérieures ne doivent pas sortir de la salle.

BARS

Des bars sont à disposition au prix de :
Par bar CHF 10.- indigène / CHF 20.- extérieur.

**CHAUF.
A PELLETS**

Deux chauffages à pellets sont à disposition au prix de :
Par chauffage CHF 30.- (y compris un sac plein).
Sac supplémentaire : prix coûtant

VAISSELLE

Vous avez la possibilité de louer la vaisselle de l'USL chez Mme Jocelyne Clément, tél. 021 864 57 23. Une facture séparée vous sera adressée.

CLES

Le locataire prend contact avec le concierge pour obtenir les clés des locaux au tél. 079 176 15 90, durant les heures de travail.



CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

3

Valable dès le 01.08.2026

BRUIT

Chacun est tenu de prendre les précautions requises par les circonstances pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui. Les portes et les fenêtres seront fermées dès 22h00. La musique est autorisée jusqu'à 02h00.

Selon les art. 63 et 67 du règlement général de police : « Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :

a. entre 20h00 et 07h00, ainsi que les jours de repos publics [...] (jours fériés légaux et usuels) ;

b. entre 12h00 et 13h30 ainsi que le samedi, avant 9h00 et après 18h00. »
« L'usage d'instruments de musique, d'appareils reproducteurs ou amplificateurs de son, de téléviseurs et autres, ne doit pas importuner le voisinage, ni troubler le repos public. Entre 22h et 7h, leur bruit ne doit pas s'entendre de l'extérieur des appartements, locaux et véhicules. La Municipalité peut autoriser des exceptions à condition que le voisinage soit informé. »

DEMANDE

Toutes questions ou demandes peuvent être adressées au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Mis à jour et adopté en séance de Municipalité le 5 octobre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Jean-Daniel Staub

Laetitia Rochat

